



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0196  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-183 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0196 relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la SARL EE13 au lieu-dit « Le Chailloux de Versailles » à Boulleret (18) ;

**VU** la décision tacite, née le 7 novembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 950 kWc couvrant une surface totale d'environ 1 ha localisé route des Fouchards à Boulleret, en limite des habitations du centre-bourg ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 30° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé :

- au lieu-dit « Le Chailloux de Versailles », pour les parcelles BS 236 et BR 398 entretenues par un pâturage avec des chevaux, d'une superficie d'environ 13 214 m<sup>2</sup> ;
- en zone exposée à un aléa ruissellement et ravinement de type « P0 d'aléa très faible » et « P1 de faible ampleur », selon le plan de prévention du risque (PPR) « inondation et coulées de boue » dans le secteur du Sancerrois, approuvé le 20 décembre 2013 ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit et de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est susceptible de conduire à une imperméabilisation des sols de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et qu'il appartiendrait au pétitionnaire de procéder avant le démarrage des travaux, à une étude « *hydrologique-hydraulique préalable* » mentionnée dans les prescriptions du chapitre 3 « *réglementation sur les changements d'occupation des sols* » du PPR sus-mentionné ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire prévoit une hauteur maximale des panneaux inférieure à 3 m et que les haies existantes seront maintenues ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'implante sur un terrain en zone urbanisée, à flanc de coteau et que les éléments transmis par le pétitionnaire ne permettent pas de démontrer l'absence d'impact du projet sur le paysage rural ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 proches ou lointains ;

**CONSIDÉRANT** que le projet concourt notamment à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne ressort pas des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet soit susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La décision tacite, née le 07 novembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la SARL EE13 au lieu-dit « Le Chailloux de Versailles » à Boulleret (18) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la SARL EE13 au lieu-dit « Le Chailloux de Versailles » à Boulleret (18) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**